

Le directeur académique des services de
L'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Marseille, le 27 avril 2020

Division des personnels
enseignants
Bureau de Gestion DPE2

Chef de Bureau
Jean-Claude MASINI
Téléphone
04 91 99 67 52

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT
directs non compensés - Rentrée scolaire 2020.

Réf : Bulletin Officiel spécial n° 10 du 14/11/2019 relatif à la mobilité des personnels
enseignants du premier degré.

Bureau de Gestion DPE2
Emilie COIGNARD

Téléphone
04 91 99 67 45

Mail:
ce.dpe13-mouv-inter
@ac-aix-marseille.fr

Référence
INEAT - EXEAT

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et EXEAT
directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations
particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites
ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels
bénéficiant d'une priorité médicale/sociale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et
moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être
également prises en compte. **Aucune demande au titre de la convenance personnelle ne
sera prise en compte.**

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

EN CAS D'ANNULATION :

- ✓ **Avant résultat :** La phase INEAT-EXEAT s'étend jusqu'au 31 août 2020, il est donc
impératif, si vous n'avez pas eu de réponse et dans le cas d'un changement de votre
situation durant les mois d'été, d'informer le service du mouvement par mail :
ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr
- ✓ **Après résultat :** Si vous souhaitez annuler votre demande après avoir obtenu
l'accord d'exeat et d'ineat, l'annulation ne peut être accordée en dehors d'une
situation exceptionnelle à apprécier par les deux IA-DASEN. Les motifs qui peuvent
être invoqués sont consultables sur le BO cité en référence. Un courrier doit être
adressé au deux IA-DASEN. Cependant, **l'acceptation de l'ineat pour aller dans
un autre département entraîne quoi qu'il arrive la perte de votre poste dans les
Bouches-du-Rhône.** En cas d'accord d'annulation par les deux IA-DASEN, vous
obtiendrez donc une nouvelle affectation.

Date limite de réception des demandes d'EXEAT : 7 mai 2020

Date limite de réception des demandes d'INEAT : 29 mai 2020

délais de rigueur

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif
dans les conditions fixées par le Bulletin officiel citée en référence. Le service DPE2 pourra
si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

1 – Demandes d'EXEAT pour une affectation HORS Bouches-du-Rhône :

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle, les dossiers d'EXEAT devront être adressés, cette année, exclusivement **par mail, avant le 7 mai 2020**, à :

ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr
Objet : Demande EXEAT 2020

Mes services feront suivre les demandes d'INEAT, aux départements concernés. Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet.

IMPORTANT : Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

Les dossiers d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'EXEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande accompagné du formulaire de demande d'exeat (voir en annexe)
- Le formulaire de demande d'EXEAT complété (cf en annexe)
- Un courrier de demande d'INEAT (pour chaque département) accompagné des pièces justificatives demandées par le/les département(s) sollicité(s). Certains départements demandent un formulaire d'INEAT à remplir.
- **Pour les demandes de priorité médicale** : Votre dossier médical à transmettre directement **par mail** au Médecin de Prévention : Docteur Marielle Fabbricelli, marielle.fabbricelli@ac-aix-marseille.fr
- **Pour les demandes de priorité sociale** : Votre dossier social à transmettre directement **par mail** aux assistantes sociales : Mme BUCQUET sylvie.bucquet@ac-aix-marseille.fr et Mme MOULY, florence.mouly@ac-aix-marseille.fr

➡ Pensez à nous informer dans le mail, de votre démarche auprès du médecin et/ou des assistantes sociales.

2 – Demandes d'INEAT pour une affectation DANS les Bouches-du-Rhône :

Les dossiers doivent parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône **avant le 29 mai 2020** par la voie hiérarchique et avec l'avis du département d'origine. En raison de la situation sanitaire actuelle, les demandes devront également nous parvenir par mail :

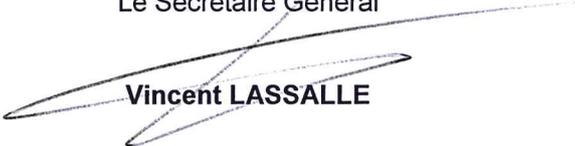
ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr
Objet : Demande INEAT 2020

➡ Les enseignants ne doivent pas nous envoyer directement leur demande d'INEAT.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'INEAT adressé M. le DASEN des Bouches-du-Rhône
- Le formulaire de demande d'INEAT complété (voir en annexe)
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement.

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale des B. du Rhône,
Le Secrétaire Général


Vincent LASSALLE